



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 05
BILAN FONCIER - ANNEE 2022**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
2 mars 2023		33	26	32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme NOURI, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METVIER, Mme LEGRAND, M. DAMO, M. FLECHE, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert MASSON à M. Jean-Claude SAVIO, M. Jean-Michel BENHAMOU à M. Didier LEMAITRE, M. Julien FABRE à M. Jacques BACQUET, Mme Marie-Line BIANCHI à M. Jean CAYRON, M. Olivier COUTANT à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Absent : Mme SUCHET.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur PRIARONE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 324-1,

VU la loi N° 95-127 du 8 février 1995 modifiée relative aux marchés publics et délégations de service public et notamment l'article 11 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics,

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et au deuxième alinéa de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202305-DE
Reçu le 17/03/2023

d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant pour son compte dans le cadre d'une convention, doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal qui est annexée au compte administratif de la Commune.

Les opérations prises en compte sont celles effectuées pendant l'exercice budgétaire retracées par le compte administratif ; la date de l'opération est celle de l'échange de consentement sur la chose et sur le prix validé par le Conseil Municipal et non celle de la signature de l'acte authentique ou en la forme administrative.

Au titre de l'année 2022, le bilan des ACQUISITIONS est le suivant :

Par délibération n° 9 en date du 10 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé :

L'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable d'accord entre les parties, d'une emprise de 8 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section BD n° 576, sise 22, rue Sainte-Anne à Roquebrune-sur-Argens, appartenant à la copropriété Les Provençelles 1, en vue de réaliser des travaux d'aménagement autour des colonnes semi-enterrées installées sur le domaine public au droit du boulevard Ferdinand Clavel, afin que toutes personnes, même à mobilité réduite, puissent y accéder et être en sécurité par rapport à la voie.

Par délibération n° 2 en date du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé :

L'acquisition d'une propriété bâtie datant de 1905, composée d'un corps principal d'une superficie de 90 m², avec dépendances et jardin. L'ensemble édifié sur une parcelle cadastrée section BE n° 369, d'une contenance de 665 m², sise 8, rue du Galinier à Roquebrune-sur-Argens, au cœur du centre ancien, appartenant aux consorts AVOIS.

Acquisition au prix de 756 000 €, conformément à la marge de négociation de 20 % laissée à la Commune par France Domaine, compte tenu de la spécificité de ce bien.

L'acquisition de cette propriété permettra à la Commune d'y réaliser un projet d'intérêt local tendant à requalifier, réorganiser l'espace public pour développer l'afflux touristique dans ce centre ancien, conserver un poumon vert au cœur des constructions déjà existantes, et transformer la place Salvagno en une véritable place de centre-ville.

Par délibération n° 15 en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé :

L'acquisition d'un tènement foncier d'une contenance totale de 6ha 45a 07ca, constitué des parcelles cadastrées section AR n° 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89 et 90, sises lieudit « Le Frêne » à Roquebrune-sur-Argens, préemptées par la SAFER pour le compte de la Commune, en vue de leur mise à disposition à des exploitants agricoles, au prix de 219 480 euros, payable annuellement de janvier 2023 à janvier 2026 en quatre termes égaux, auquel s'ajouteront les frais de notaire et de portage de la S.A.F.E.R., prévus à l'article 5.2 de la convention d'intervention foncière.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une démarche visant à maintenir la destination et les valeurs de référence des terres agricoles sur le territoire de la Commune et à lutter contre le développement des friches agricoles spéculatives, et notamment un effet de « cabanisation » dans les secteurs agricoles à risque fort au regard du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI).

Au titre de l'année 2022, aucune CESSION n'est intervenue.

Au titre de l'année 2022, aucun ECHANGE n'est intervenu.

Au titre de l'année 2022, aucune transaction n'a été réalisée avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) dans le cadre de la convention habitat à caractère multi sites conclue avec la Commune.

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202305-DE
Reçu le 17/03/2023

Compte tenu du bilan de ces opérations foncières intervenues au titre de l'année 2022 et en application des dispositions de la loi du 8 février 1995, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du bilan des opérations foncières réalisées sur le territoire de la Commune au titre de l'exercice 2022, tel que détaillé ci-dessus,

DIT que ce bilan sera annexé au Compte Administratif de l'année 2022.

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 9 mars 2023


Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

BILAN FONCIER 2022 - COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

N°	TYPE DE TRANSACTION	NATURE DU BIEN	PARTIE A L'ACTE Vendeur/Acquéreur	ADRESSE	REF. CADASTRALE	SUPERFICIE	DESIGNATION SOMMAIRE DE L'OPERATION	RECETTES	DEPENSES	DECISION
1	ACQUISITION	Terrain nu	COPROPRIETE LES PROVENCELLES 1 COMMUNE	22, avenue Sainte- Anne	BD 576	8 m ²	L'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable d'une emprise de 8 m ² à détacher de la parcelle cadastrée section BD n° 576, appartenant à la copropriété Les Provençelles 1, en vue de réaliser des travaux d'aménagement autour des colonnes semi-enterrées installées sur le domaine public au droit du boulevard Ferdinand Clavel, afin que toutes personnes, même à mobilité réduite, puissent y accéder et être en sécurité par rapport à la voie.		0,00 €	DEL n° 09 du 10/03/2022
2	ACQUISITION	Maison à usage d'habitation	CONSORTS AVOIS COMMUNE	8, rue du Galinier	BE 369	90 m ² habitable 665 m ² de terrain 113 m ² double dépendance 34 m ² abri maçonné ouvert 60 m ² grand garage fermé	L'acquisition d'une propriété bâtie datant de 1905, composée d'un corps principal d'une superficie de 90 m ² , avec dépendances et jardin. L'ensemble édifié sur une parcelle cadastrée section BE n° 369, d'une contenance de 665 m ² , sise 8 rue du Galinier à Roquebrune-sur-Argens, au cœur du centre ancien, appartenant aux consorts AVOIS. Acquisition au prix de 756 000 €, conformément à la marge de négociation de 20 % laissée à la Commune au regard de la spécificité de ce bien. L'acquisition de cette propriété permettra à la Commune d'y réaliser un projet d'intérêt local tendant à requalifier, réorganiser l'espace public pour développer l'afflux touristique dans ce centre ancien, conserver un poumon vert au cœur des constructions déjà existantes, et transformer la place Salvagno en une véritable place de centre-ville.		756 000,00 €	DEL n° 02 du 30/06/2021
5	RETROCESSION	Tènement foncier agricole	SAFER PACA COMMUNE	Le Frêne	AR 82 à 90	64 507 m ²	L'acquisition d'un tènement foncier agricole de 6ha 45a 07ca, constitué des parcelles cadastrées section AR n° 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89 et 90, sises lieudit "Le Frêne", appartenant à la SAFER PACA, au prix de 219 480 € (frais de notaire et de portage SAFER en sus) payable annuellement de janvier 2023 à janvier 2026 en quatre termes égaux, en vue de leur mise à bail au profit d'exploitants agricoles,		219 480,00 €	DEL n° 15 du 29/09/2022
TOTAL OPERATIONS IMMOBILIERES									975 480,00 €	